



## Résiliation contrat cours par correspondance

Par **morca**, le **26/04/2017** à **10:11**

Bonjour,

J'ai signé un contrat aux cours minerve le 26 Janvier 2017 et je désire résilier mon contrat car j'ai de gros soucis personnel et ne pourrait plus honorer les mensualités. Je voudrai savoir si en envoyant ma lettre recomandé je suis couverte par les 3 mois d'entrée en vigueur. Je désirerai savoir à combien s'élèverait la somme que je leur dois en sachant que le cout total de ma formation est 1775 euros.

Je suis vraiment mal et stressée car ce n'est vraiment pas le moment de me trouver avec une action en justice et des sommes à déboursier.

Merci pour votre attention ainsi que vos réponses

Par **amajuris**, le **26/04/2017** à **15:07**

bonjour,

en la matière ce sont les termes de votre contrat que vous avez accepté qui définissent les conditions de résiliation.

malheureusement les personnes qui s'inscrivent à ce genre de formations ne lisent pas le contrat et ne savent pas à quoi elles s'engagent.

si vous aviez 3 mois pour résilier votre contrat, compte-tenu des délais de transmissions du courrier, vous dépassez ce délai de rétractation.

je crois qu'en la matière, ces établissements relancent avec insistance leurs élèves mais ne vont pas jusqu'à la procédure judiciaire.

salutations